

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Liberté Égalité Fraternité

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

Bureau nature chasse forêt

Arrêté préfectoral du fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le Haut-Rhin pour la campagne 2025-2026

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, l'article L.424-2, les articles R.424-4 et suivants et R.429-2 et suivants relatifs au temps de chasse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant les listes des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes de mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 concernant la bernache du Canada;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2024 suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2025 ;
- Vu les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin 2024 2030 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu lors de sa séance du 6 mars 2025 ;
- Vu les observations émises suite à la consultation du public organisée du 31 mars au 25 avril 2025 inclus ;
- Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin;

ARRÊTE

Article 1er : Période d'exercice de la chasse

La période d'ouverture et de clôture générale de la chasse est fixée comme suit :

Ouverture générale le 23 août 2025 au matin

Fermeture générale le 1^{er} février 2026 au soir.

Cette période s'applique aux animaux sédentaires suivants :

	Mammifères	
Belette	Blaireau	Cerf élaphe femelle et faon
Cerf sika femelle et faon	Chamois	Chevreuil femelle et faon
Chien viverrin	Daim femelle et faon	fouine
Hermine	Martre	Ragondin
Rat musqué	Raton laveur	Vison d'Amérique

	Oiseaux		
Corbeau freux	Corneille noire	ŕ.	
Geai des chênes	Pie bavarde	Étourneau sansonnet	

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour le gibier d'eau et les oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 et du 19 janvier 2009. La liste des espèces concernées par ces périodes est annexée, à titre indicatif, au présent arrêté.

Article 2 : Périodes particulières de chasse de certaines espèces de mammifères

Dans le Haut-Rhin, par dérogation à l'article précédent, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse de certaines espèces de mammifères pour la campagne 2025-2026 sont fixées comme suit :

ESPÈCES de mammifères	OUVERTURE (au matin)	FERMETURE (au soir)
Chevreuil mâle (brocard)	15 mai 2025	1 ^{er} février 2026
Sanglier	15 avril 2025	1 ^{er} février 2026
Lièvre commun	15 octobre 2025	15 décembre 2025
Cerf élaphe mâle Daim mâle	1 ^{er} août 2025	1 ^{er} février 2026
Renard Lapin de garenne	15 avril 2025	28 février 2026

Article 3 : Périodes particulières de chasse de certaines espèces d'oiseaux

Dans le Haut-Rhin, par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse de certaines espèces d'oiseaux pour la campagne 2024-2025 sont fixées comme suit :

ESPÈCES d'oiseaux	OUVERTURE (au matin)	FERMETURE (au soir)
Faisan		
Perdrix rouge	15 septembre 2025	31 décembre 2025
Perdrix grise		

Article 4: Interdiction de chasse en conditions de neige

Sur l'ensemble du Haut-Rhin, la chasse de la poule faisane, des perdrix rouges et grises est interdite dans les secteurs où la neige recouvre le sol de façon uniforme et continue.

Article 5 : Interdiction de chasse de certaines espèces pour des enjeux de préservation

Outre les espèces protégées en vertu des lois et règlements nationaux en vigueur, l'exercice de la chasse des espèces suivantes est interdit, afin de favoriser leur protection et la reconstitution de leurs populations :

GIBIER SÉDENTAIRE		
Gélinotte des bois	Tétras urogalle ou « Grand-tétras »	
Putois	Marmotte des Alpes	
Passereaux (exceptés ceux dont la chasse est autorisée)		

Article 6 : Chasse de la bernache du Canada

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, la bernache du Canada, espèce non indigène, peut être chassée aux dates identiques à celles fixées pour les autres oies au niveau national.

Article 7: Interdiction de chasse pour certaines espèces d'oiseaux

Dans le Haut-Rhin, l'exercice de la chasse des espèces suivantes est interdit, pour la campagne 2025-2026 :

OISEAUX			
Alaudidés	Alouette des champs		
	Canard pilet	Eider à duvet	Fuligule milouinan
A 11.17 .	Garrot à l'oeil d'or	Macreuse brune	Macreuse noire
Anatidés	Oie cendrée	Oie des moissons	Oie rieuse
		Sarcelle d'été	
Charadriidés	Pluvier argenté	Pluvier doré	Vanneau huppé
Columbidés	Tourterelle turque		
	Barge à queue noire	Barge rousse	Bécasseau maubèche
	Bécassine sourde	Chevalier aboyeur	Chevalier arlequin
Scolopacidés	Chevalier combattant	Chevalier gambette	Courlis cendré
		Courlis corlieu	

Phasianidés	Caille des blés		
Rallidés	Gallinule poule-d'eau	Râle d'eau	
Turdidés	Merle noir		

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires du Haut-Rhin, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, les agents de l'office français de la biodiversité, les agents assermentés du syndicat intercommunal des brigades vertes, les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le préfet

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51 038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - o à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - o au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ANNEXE

Dates de fermeture et d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans le Haut-Rhin au sens de l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *

GIBIER D'EAU		
ESPÈCES	PÉRIODES DE CHASSE	
ESPECES	Ouverture	Fermeture
Bécasssine des marais		
Canard chipeau		
Canard colvert		
Canard sifleur	23 août 2025	31 janvier 2026
Canard souchet		
Foulque macroule		
Fuligule milouin		
Fuligule morillon		
Nette rousse		
Sarcelle d'hiver		

OISEAUX DE PASSAGE		
ESPÈCES	PÉRIODES DE CHASSE	
	Ouverture	Fermeture
Bécasse des bois	23 août 2025	20 février 2026
Grive draine		
Grive litorne		
Grive mauvis		
Grive musicienne	23 août 2025	10 février 2026
Pigeon biset		
Pigeon colombin		
Pigeon ramier		